



EB-2008-0401

AVIS DE REQUÊTE

TORONTO HYDRO-ELECTRIC SYSTEM LIMITED

RECOUVREMENT DES SOMMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA DEMANDE DANS LA VILLE DE TORONTO

Toronto Hydro-Electric System Limited (ci-après, « Toronto Hydro ») a déposé une requête datée du 15 décembre 2008 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c. 15, Annexe B, afin d'obtenir une ordonnance accordant l'approbation et le recouvrement des sommes relatives aux activités nouvelles et en cours de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») en 2007 qui sont associées au mécanisme de rajustement pour perte de revenus (« MRPR ») et au mécanisme de partage des économies (« MPE »).

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2008-0401.

Le total des deux montants proposés pour le MRPR et le MPE s'élève à 3 702 236 \$. Cela entraînerait une augmentation de 0,45 % sur le total de la facture (0,49 \$ par mois) pour les consommateurs résidentiels qui utilisent 1 000 kilowattheures par mois. Toronto Hydro a proposé de récupérer les montants par l'entremise de rajustements tarifaires provisoires liés au volume sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2009.

Comment consulter la requête et les documents présentés au préalable par Toronto Hydro

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au bureau central de Toronto Hydro-Electric System Limited.

Comment participer

Si vous désirez participer à la présente instance, veuillez préciser le numéro de requête de la Commission EB-2008-0401.

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Vous pouvez faire parvenir à la Commission une lettre de commentaires qui sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre peut inclure une requête en vue de faire une présentation orale à la Commission et doit lui parvenir au plus tard **30 jours** après la publication ou la signification du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, à l'adresse ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais en suivent le déroulement. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres

documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication ou la signification du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2008-0401. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45 le jour exigé**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est BoardSec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO au www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leurs documents au format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Bureau central de Toronto
Hydro-Electric System Limited
14, rue Carlton
Toronto (Ontario) M5B 1K5

À l'attention de :
M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

À l'attention de :
M. Glen Winn
Directeur, Requêtes réglementaires
et conformité

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel: boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 416 542-2517
Télec. : 416 542-2776
Courriel : regulatoryaffairs@torontohydro.com

FAIT à Toronto le 8 avril 2009

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission